Droits d'inscription 2024-2025

	Rôle	Cours	Examens	Divers	en €
	(3)	(3)	(3)	(6)	
					Total
1. ETUDES DE 1er ET 2e CYCLES					
<u>Inscription principale</u>					
1.1. Hors cas particuliers mentionnés aux points 1.2					
Droits 'normaux'	12	769	34	20	835
Revenus modestes	0	350	24	0	374
Boursiers (7)	0	0	0	0	0
1.2. AESS, CAPAES (4)					
Droits 'normaux'	12	213	34	20	279
Revenus modestes	NA	NA	NA	NA	NA
Boursiers AESS (7)	0	0	0	0	0
<u>Inscription complémentaire</u> (2)					
Droits 'normaux'	0	213	34	0	247
Revenus modestes	0	213	24	0	237
Boursiers (7)	0	0	0	0	0
paient les droits normaux repris au point 1.1. Droits 'normaux' (droits d'inscription au crédit)	NA				
Droits 'normaux' (droits d'inscription au crédit)	NA				
		NA	NA	NA	13,92
Revenus modestes (droits d'inscription au crédit)	NA	NA	NA	NA	6,23
Boursiers (7)	0	NA 0	NA 0	NA 0	6,23
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit)	0 NA	NA 0 NA	NA 0 NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021)	0 NA NA	NA 0 NA NA	NA O NA NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03 69,58
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit)	0 NA	NA 0 NA	NA 0 NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021)	0 NA NA	NA 0 NA NA	NA O NA NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03 69,58
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002)	0 NA NA	NA 0 NA NA	NA O NA NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03 69,58
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002) 2. ETUDES DE 3e CYCLE : doctorat et formation doctorale Première inscription	0 NA NA NA	NA 0 NA NA	NA 0 NA NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03 69,58
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002) 2. ETUDES DE 3e CYCLE : doctorat et formation doctorale	0 NA NA NA	NA 0 NA NA	NA 0 NA NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03 69,58
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002) 2. ETUDES DE 3e CYCLE : doctorat et formation doctorale Première inscription	0 NA NA NA	NA 0 NA NA	NA 0 NA NA	NA 0 NA	6,23 0 9,03 69,58
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002) 2. ETUDES DE 3e CYCLE : doctorat et formation doctorale Première inscription Années suivantes	0 NA NA NA	NA O NA NA NA Oint 1.1. c	NA 0 NA NA NA	NA O NA NA	6,23 0 9,03 69,58 41,75
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002) 2. ETUDES DE 3e CYCLE : doctorat et formation doctorale Première inscription Années suivantes Droits 'normaux'	0 NA NA NA	NA O NA NA NA Oint 1.1. c	NA 0 NA NA NA	NA O NA NA	6,23 0 9,03 69,58 41,75
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002) 2. ETUDES DE 3e CYCLE : doctorat et formation doctorale Première inscription Années suivantes Droits 'normaux' 3. EPREUVES DIVERSES Jury de la Communauté française Examen de maîtrise de la langue française (5)	0 NA NA NA	NA O NA NA NA Oint 1.1. c	NA 0 NA NA NA	NA O NA NA	6,23 0 9,03 69,58 41,75
Boursiers (7) AESS (droits d'inscription au crédit) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 001-2021) Droits d'inscription majorés au crédit (8) (circulaire ARES 2022-002) 2. ETUDES DE 3e CYCLE : doctorat et formation doctorale Première inscription Années suivantes Droits 'normaux' 3. EPREUVES DIVERSES Jury de la Communauté française	0 NA NA NA	NA O NA NA NA Oint 1.1. c	NA 0 NA NA NA	NA O NA NA	6,23 0 9,03 69,58 41,75 32

Notes relatives au tableau repris au point A

- (1) Les montants repris dans le tableau ne concernent que les étudiants régulièrement inscrits (les montants réclamés aux auditeurs libres et aux étudiants qui suivent des cours isolés ne sont pas repris ici : dans ce dernier cas, ce sont les institutions qui fixent librement le montant des droits perçus). De plus les montants repris n'incorporent pas les droits majorés éventuellement perçus auprès de certaines catégories d'étudiants non subsidiables sauf pour les allègements repris en 1.
- (2) Lorsqu'un étudiant est inscrit à plusieurs cursus au cours d'une même année académique, l'une des inscriptions est considérée comme principale, les autres sont prises à titre secondaire (inscriptions dénommées comme étant prises à une "épreuve complémentaire" dans l'article 39 de la loi du 27/7/1971). Les droits d'inscription prévus pour ces inscriptions dites "complémentaires" s'ajoutent à ceux prévus pour l'inscription principale.
- (3) Ces montants sont fixés par la loi.
- (4) Les dispositions de l'article 39 alinéa 2 de la loi du 27/7/1971 fixant les droits à percevoir pour les études d'AESS et de CAPAES ont été élargies (par l'article 26 du décret voté le 16/12/2009 au Parlement de la Communauté française) au cas des étudiants qui s'inscriraient à "une autre finalité d'un même master à finalité": cette nouvelle disposition vise à répondre notamment aux difficultés rencontrées du fait du différentiel de tarif qui existait entre les études d'AESS et de master à finalité didactique pour les détenteurs d'un diplômé de MA120 dans une autre finalité du même cursus.
- (5) En vertu de la décision collégiale adoptée par les recteurs lors des séances du CRef du 7 février et du 5 mai 2006.
- (6) Plafond annuel. Ce montant ne peut être réclamé aux étudiants boursiers et de conditions modestes.
- (7) S'applique à tout boursier (SAE et DGCD) qu'il soit éligible en vertu de cette inscription ou d'une autre.
- (8) Circulaires de l'ARES concernant les droits majorés https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/circulaires

B. <u>Droits majorés pour les étudiants hors Union Européenne (HUE) non-assimilés¹</u>

1. Circulaire 001-2021 de l'ARES du 14 décembre 2021

Cette circulaire s'applique aux <u>étudiants déjà inscrits dans un cycle d'études entre 2014 et 2022 inclus</u>, tant qu'ils sont dans ce cycle et qu'ils répondent aux conditions prévues par la circulaire concernée.

Cependant, en cas d'interruption d'au moins une année académique, la nouvelle <u>circulaire 2022-002</u> est d'application.

Sont redevables des droits majorés tous les étudiants ressortissants d'un pays non repris dans les listes ci-dessous des 46 pays « LDC » et des 12 pays « IDH-PNUD », qui s'inscrivent à un programme d'études de premier ou de second cycle.

Etudiants HUE non assimilés :	3ième Cycle <1>	Master De Spécialisation <2>	Bachelier Et Master
Etudiants pays LDC + 12 pays	835 €	835 €	835€
Autres étudiants HUE	835€	4175€	4175 €

<1> doctorat, formation doctorale

Sont exemptés des droits d'inscription majorés les étudiants HUE qui, pour la date limite d'inscription fixée conformément à l'article 101, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 précité – satisfont au moins à une des conditions suivantes :

- sont titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française au terme d'au moins deux années d'études au sein d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- bénéficient d'une bourse délivrée par Wallonie-Bruxelles International.

Seront exemptés les années suivantes les étudiants qui satisferont à la condition suivante :

Avoir acquis, au terme de l'année académique précédente au sein d'un même cycle d'études,
 75 % des crédits du programme annuel de l'étudiant (PAE).

Les étudiants dont le pays est repris dans les listes ci-dessous sont exemptés des droits majorés mais doivent s'acquitter des droits d'inscription ordinaires renseignés au point A.

<2> quel que soit le groupe de financement

¹ Ces montants sont communiqués sous réserve de modifications de la législation actuelle relative à l'enseignement supérieur. Ils sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre.

Liste des 46 pays les moins avancés (LDC)

46 pays sont actuellement désignés par les Nations-Unies en tant que "Least Developed Countries (LDCs)" :

01.	Afghanistan	024.	Mali
02.	Angola	025.	Mauritanie
03.	Bangladesh	026.	Mozambique
04.	Bénin	027.	Népal
05.	Bhoutan	028.	Niger
06.	Birmanie	029.	Ouganda
07.	Burkina Faso	030.	République centrafricaine
08.	Burundi	031.	République démocratique du Congo
09.	Cambodge	032.	Rwanda
010.	Comores	033.	Salomon
011.	Djibouti	034.	São Tomé-et-Principe
012.	Érythrée	035.	Sénégal
013.	Éthiopie	036.	Sierra Leone
014.	Gambie	037.	Somalie
015.	Guinée	038.	Soudan
016.	Guinée-Bissau	039.	Soudan du Sud
017.	Haïti	040.	Tanzanie
018.	Kiribati	041.	Tchad
019.	Laos	042.	Timor oriental
02 0.	Lesotho	043.	Togo
021.	Liberia	044.	Tuvalu
022.	Madagascar	045.	Yémen
023.	Malawi	046.	Zambie

<u>Liste des 12 pays classés au bas de la liste sur l'indice de développement humain (IDH-PNUD), non repris dans la liste « LDC »</u> :

- 01. Côte d'Ivoire
- 02. Zimbabwe
- 03. Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 04. Cameroun
- 05. Nigeria
- 06. Syrie
- 07. Swaziland
- 08. Pakistan
- 09. Kenya
- 010. Ghana
- 011. République du Congo Brazzaville
- 012. Vanuatu

2. Circulaire 2022-002 de l'ARES du 20 décembre 2022

Cette circulaire s'applique aux <u>étudiants qui s'inscrivent pour la première fois à partir de 2023-2024</u> dans un établissement de la FWB dans un programme d'études de premier ou de second cycle, et ce, pour chaque inscription à ce programme ainsi qu'aux <u>étudiants qui se réinscrivent en changeant de cycle d'études ou qui se réinscrivent dans un établissement de la FWB à partir de l'année académique 2023-2024, après une interruption d'au moins une année académique.</u>

Sont redevables des droits majorés tous les étudiants ressortissants d'un pays non repris dans les listes ci-dessous des 46 pays « LDC » et des 20 pays classés au bas de la liste sur l'indice de développement humain, non repris dans la liste « LDC », qui s'inscrivent à un programme d'études de premier ou de second cycle.

Etudiants HUE non assimilés :	3ième Cycle <1>	Master De Spécialisation <2>	Bachelier Et Master
Etudiants pays LDC + 12 pays	835 €	835 €	835 €
Autres étudiants HUE	835 €	2505 €	2505€

<1> doctorat, formation doctorale

Sont exemptés des droits d'inscription majorés les étudiants HUE qui, pour la date limite d'inscription fixée conformément à l'article 101, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 précité, satisfont au moins à une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française au terme d'au moins deux années d'études au sein d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- bénéficier d'une bourse délivrée par Wallonie-Bruxelles International ;
- être inscrit à un programme d'AESS;
- être inscrit à un programme d'études de 3^{ème} cycle.

Les étudiants dont le pays est repris dans l'une des listes ci-dessous sont exemptés des droits majorés mais redevables des droits d'inscription ordinaires renseignés au point A.

<2> quel que soit le groupe de financement

Liste des 46 pays les moins avancés (LDC) :

1°Afghanistan24° Mali2°Angola25° Mauritanie3°Bangladesh26° Mozambique4°Bénin27° Népal5°Bhoutan28° Niger6°Birmanie29° Ouganda

7° Burkina Faso 30° République centrafricaine

8° Burundi 31° République démocratique du Congo

9° Cambodge 32° Rwanda 10° Comores 33° Salomon

11° Djibouti 34° São Tomé-et-Principe

12° Érythrée35° Sénégal13° Éthiopie36° Sierra Leone14° Gambie37° Somalie15° Guinée38° Soudan

16° Guinée-Bissau39° Soudan du Sud17° Haïti40° Tanzanie18° Kiribati41° Tchad19° Laos42° Timor oriental

 19° Laos
 42° Timor ories

 20° Lesotho
 43° Togo

 21° Liberia
 44° Tuvalu

 22° Madagascar
 45° Yémen

23° Malawi

<u>Liste des 20 pays classés au bas de la liste sur l'indice de développent humain, non repris dans la liste</u> « LDC » :

46° Zambie

1° Cameroun 11° Micronésie
2° Cap-Vert 12° Namibie
3° Côte d'Ivoire 13° Nigeria
4° Ghana 14° Pakistan

5° Guatemala 15° Papouasie-Nouvelle-Guinée 6° Guinée équatoriale 16° République du Congo – Brazzaville

7° Honduras 17° Swaziland 8° Îles Marshall 18° Syrie 9° Inde 19° Vanuatu 10° Kenya 20° Zimbabwe